

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2016

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 mai 2016**

-----

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Nombre de conseillers présents à compter de la question n° 1 : 27

Nombre de pouvoirs : 5

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Christophe GARNIER, Anne JUILLET, David BRAULT, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Agnès GALLIER, Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Yanne BENOIST, Ilizette SA, Gérard GARRIDO, Christine RENIER, Joël AGEORGES.

**Représentés par pouvoir** : Jean-Paul LAUNAY a donné pouvoir à François PILLOT, Sylvain DEBEURE a donné pouvoir à Mathilde COLLIN, Martine ABOT a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Bruno MARTEL a donné pouvoir à Anne JUILLET, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Philippe BOURLIER.

**Absente excusée** : Camille LECUIT

**Secrétaires de séance** : Anne JUILLET, Christine RENIER

**Session ordinaire**

## Table des matières

Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.....	6
1. DL20160524M01 - Finances locales - Convention avec la Société FRANCELOT pour l'attribution d'un fonds de concours à la Commune dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement paysager dans le lotissement "Les Charpenteries 2 ".....	9
2. DL20160524M02 - Finances locales - Contribution au fonds de solidarité pour le logement.....	9
3. DL20160524M03 - Finances locales - Contribution au fonds de solidarité pour le logement.....	10
4. DL20160524M04 - Commande publique - Avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Hervé Thermique pour la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux.....	11
5. DL20160524M05 - Commande publique - Lancement de la consultation pour la passation d'un marché en vue de l'attribution des lots 5a et 5b des marchés de travaux pour la construction du Centre Technique Municipal.....	13
6. DL20160524M06 - Voirie - Protocole transactionnel avec le Conseil Départemental pour la réalisation de travaux de collecte des eaux pluviales rue de Bois Jésus.....	14
7. DL20160524M07 - Commande publique - Lancement de la consultation pour la passation d'un marché en vue de l'attribution des lots 5a et 5b des marchés de travaux pour la construction du Centre Technique Municipal.....	15
8. DL20160524M08 - Commande publique - Logement - Avis sur la cession de quatre logements à loyer modéré appartenant à Val-Touraine-Habitat situés au lieu-dit Port Vallières et rue des Rabatteries.....	17
9. DL20160524M09 - Domaine et patrimoine - Acquisition de la parcelle Y1 338 sise au lieu-dit Les Ruettes pour la réalisation de places de stationnement.....	18
10. DL20160524M10 - Commande publique - Institutions et vie politique - Création du comité de suivi pour l'appel à projet du pôle intergénérationnel au lieu-dit La Perrée.....	19
11. DL20160524M11 - Enfance - Charte d'accueil des enfants en situation de handicap.....	21
12. DL20160524M12 - Fonction publique - Modification du tableau des effectifs du personnel communal.....	22

## CONVOCAATION

Direction de la Citoyenneté, du suivi juridique et des marchés publics

Fondettes, le 13 mai 2016

Dossier suivi par Dominique HAUDIQUET  
Responsable du service du conseil municipal  
☎ 02 47 88 11 02 – Fax : 02 47 42 29 82  
Courriel : conseilmunicipal@fondettes.fr

**Objet** : Convocation du conseil municipal le 24 mai 2016  
**Pièce(s) jointe(s)** : 1 note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT)

Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de Fondettes, **le 24 mai 2016 à 20 heures, salle du conseil municipal** et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

### Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance
- Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- Adoption des procès-verbaux des 28 janvier et 25 février 2016

### ↳ FINANCES LOCALES

1. Convention avec la Société Francelot pour l'attribution d'un fonds de concours à la Commune dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement paysager dans le lotissement "Les Charpenteries 2 "
2. Contribution au fonds de solidarité pour le logement

### ↳ COMMANDE PUBLIQUE

3. Lancement de la consultation pour la passation d'un marché d'appel d'offres couvrant les risques statutaires du personnel communal
4. Avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Hervé Thermique pour la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux
5. Lancement de la consultation pour la passation d'un marché en vue de l'attribution des lots 5a et 5b des marchés de travaux pour la construction du Centre Technique Municipal

### ↳ VOIRIE

6. Protocole transactionnel avec le Conseil Départemental pour la réalisation de travaux de collecte des eaux pluviales rue de Bois Jésus

↳ **URBANISME**

7. Extension du droit de préemption urbain au périmètre du pôle économique Nord-Ouest de l'agglomération tourangelle

↳ **LOGEMENT**

8. Avis sur la cession de quatre logements à loyer modéré appartenant à Val-Touraine-Habitat situés au lieu-dit Port vallières et rue des Rabatteries

↳ **DOMAINE ET PATRIMOINE**

9. Acquisition de la parcelle YI 338 sise au lieu-dit Les Ruettes pour la réalisation de places de stationnement

↳ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

10. Création du comité de suivi pour l'appel à projet du pôle intergénérationnel au lieu-dit La Perrée

↳ **ENFANCE**

11. Charte d'accueil des enfants en situation de handicap

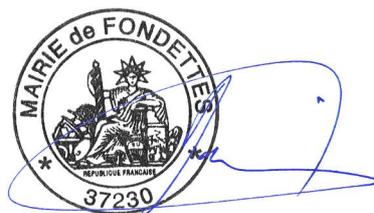
↳ **FONCTION PUBLIQUE**

12. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Maire de Fondettes,**



**Cédric de OLIVEIRA**

**Communication des pièces annexes :**

Les pièces annexes à la note explicative de synthèse et le compte rendu de la commission des financements et nouvelles technologies, seront communiqués aux élus par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Madame Anne JUILLET pour la majorité et Madame Christine RENIER pour le groupe Agir pour Fondettes, sont désignées, à l'unanimité, en qualité de secrétaires de séance.

Les procès-verbaux des séances des 28 janvier et 25 février 2016 sont proposés à l'adoption. Monsieur le Maire confirme que les deux procès-verbaux ont été transmis à l'ensemble des élus par voie dématérialisée.

Les procès-verbaux des séances des 28 janvier et 25 février 2016 sont adoptés à l'unanimité.

● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre **des crédits ouverts au budget** ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

DATE de l'acte	N°	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	Coût HT ou (*) forfait et TVA incluse												
30/03/16	054	<b>Culture</b> – Tarifs d'entrée des manifestations de la Ville. Toutes les billetteries sont ouvertes avec possibilités d'invitations	---												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Manifestations</th> <th>Conditions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Spectacle jeune public</td> <td>3 € tarif unique</td> </tr> <tr> <td>Concert, pièce de théâtre, récital</td> <td>8 € plein tarif 6 € pour les moins de 25 ans, retraités de plus de 60 ans, demandeurs d'emploi Gratuit pour les moins de 12 ans</td> </tr> <tr> <td>Séance de cinéma</td> <td>3 € plein tarif</td> </tr> <tr> <td>Guinguette</td> <td>5 € plein tarif</td> </tr> <tr> <td>Fondettes Magic Show</td> <td>18 € plein tarif 15 € pour les moins de 12 ans 4 € pour les ateliers de magie</td> </tr> </tbody> </table>		Manifestations	Conditions	Spectacle jeune public	3 € tarif unique	Concert, pièce de théâtre, récital	8 € plein tarif 6 € pour les moins de 25 ans, retraités de plus de 60 ans, demandeurs d'emploi Gratuit pour les moins de 12 ans	Séance de cinéma	3 € plein tarif	Guinguette	5 € plein tarif	Fondettes Magic Show	18 € plein tarif 15 € pour les moins de 12 ans 4 € pour les ateliers de magie
		Manifestations		Conditions											
		Spectacle jeune public		3 € tarif unique											
		Concert, pièce de théâtre, récital		8 € plein tarif 6 € pour les moins de 25 ans, retraités de plus de 60 ans, demandeurs d'emploi Gratuit pour les moins de 12 ans											
		Séance de cinéma		3 € plein tarif											
Guinguette	5 € plein tarif														
Fondettes Magic Show	18 € plein tarif 15 € pour les moins de 12 ans 4 € pour les ateliers de magie														
29/03/16	060	<b>Finances</b> – Aliénation de gré à gré d'une remorque et d'une benne pour la somme de 200 € TTC. Ces matériels dont la valeur nette comptable est nulle, sont sortis de l'actif de la Ville	---												
29/03/16	061	<b>Finances</b> – Aliénation de gré à gré d'une serre tunnel et d'un chenil pour la somme de 150 € TTC. Ces matériels dont la valeur nette comptable est nulle, sont sortis de l'actif de la Ville	---												
29/03/16	062	<b>Finances</b> – Aliénation de gré à gré de mobiliers désaffectés pour la somme de 150 € TTC (bibliothèque, table ronde et 100 chaises de cantine). Ces matériels dont la valeur nette comptable est nulle, sont sortis de l'actif de la Ville	---												
29/03/16	063	<b>Sports</b> – Utilisation par l'Institut Professionnel des Métiers du Sport des salles sportives de l'Espace municipal de la Choisille dans le cadre de la formation d'étudiants (11,10 €/2x4 courts de badminton x 42 heures, soit 932,40 € net)	---												

01/04/16	066	<b>Foncier</b> – Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire de terrains communaux à usage d'exploitation agricole lieu-dit Les Grands Champs au profit de Tours-Fondettes-Agrocampus (à titre gracieux)	---
01/04/16	070	<b>Police</b> – Avenant à la convention pour la capture et la prise en charge des animaux errants avec la société Fourrière Animale 37 de Rivarenes pour la modification du tarif de pension journalière d'un animal (+ 0,50 € HT)	11 €/jour
11/04/16	071	<b>Marchés publics</b> – Marché pour la réfection de 3 terrains de tennis à l'Espace municipal de la Choisille avec la société SOLS TECH de Suèvres (41500)	13 500,00 €
14/04/16	074	<b>Technique</b> – Contrat pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé concernant les travaux de réaménagement de la salle Georges Migot et la réfection des sanitaires de l'étage à l'Espace culturel de l'Aubrière avec l'entreprise DEKRA	1 230,00 €
14/04/16	075	<b>Technique</b> – Contrat pour la mission de contrôle (type L, LE, SEI, HAND, ATT.HAND2, VIEL) concernant les travaux de réaménagement de la salle Georges Migot et la réfection des sanitaires de l'étage à l'Espace culturel de l'Aubrière avec l'entreprise QUALICONSULT	2 360,00 €
18/04/16	077	<b>Marchés publics</b> – Marché pour le relevé topographique et le bornage de terrains au lieu-dit Les Grands Champs avec le cabinet GEOPPLUS (géomètres experts) de Tours	3 400,00 €
20/04/16	078	<b>Animation de la ville</b> – Contrat de cession avec l'orchestre La Belle Vie de La Riche pour le droit d'exploitation de représentation d'un spectacle "Guinguette d'été" le 16/07/2016	3 345,00 €*
20/04/16	079	<b>Technique</b> – Contrat pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé concernant les travaux de réfection partielle de la couverture de la crèche municipale "La Poupardière" avec l'entreprise Qualiconsult	390,00 €
20/04/16	080	<b>Animation de la ville</b> – Contrat de cession avec l'orchestre Franck SIROTTEAU de Fondettes pour le droit d'exploitation de représentation d'un spectacle "Guinguette d'été" le 23/07/2016	1 641,33 € *
21/04/16	081	<b>Animation de la ville</b> – Contrat de cession avec l'orchestre Franck SIROTTEAU de Fondettes pour le droit d'exploitation de représentation d'un spectacle "le 14 juillet"	1 958,22 €*
22/04/16	082	<b>Education – Jeunesse</b> – Contrat de location avec la Sarl L.A. de Joué-Lès-Tours pour les droits d'exploitation de structures gonflables (les 18, 19 et 20 juillet 2016)	1 024,00 €*
22/04/16	083	<b>Education – Jeunesse</b> – Contrat d'engagement artistique avec la Sarl L.A. de Joué-Lès-Tours pour les droits d'exploitation de représentation d'un spectacle "Boom d'été"	780,00 €
25/04/16	084	<b>Informatique</b> – Contrat de prestations d'assistance et de maintenance pour les logiciels de l'éditeur DIGITECH de Marseille (pour les actes de l'état civil)	1 829,20 €
25/04/16	085	<b>Informatique</b> – Contrat d'hébergement et de support pour le logiciel de l'éditeur ATHYS Concept de La Teste de Buch (33260) concernant l'exploitation du logiciel Web Accueil de télégestion de l'aire d'accueil des gens du voyage	1 500,00 €
27/04/16	086	<b>Marchés publics</b> – Marché pour l'entretien des toitures-terrasses des bâtiments communaux recevant du public avec la Société GRAND OUEST ETANCHEITE SAS de Veigné	2 948,00 €
28/04/16	087	<b>Marchés publics</b> – Marché de prestations de service pour le broyage des fossés ou des chemins avec la société Sarl BIZEUL de Saint-Etienne-de-Chigny	490,00 €
10/05/16	089	<b>Marchés publics</b> – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la halle et de son parvis suite à la reprise de l'entreprise 3ème Nature Olivier Bodin (membre du groupement initial) par la société AIR&GEO de Cholet qui remplace le titulaire	---

pour l'ensemble des droits et obligations du contrat

DATE de l'acte	N°	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	Coût HT ou (*) forfait et TVA incluse																																			
		<b>Cimetière</b> – Concessions de terrains dans le cimetière du cœur de ville																																				
		<table border="1"><thead><tr><th>Dates</th><th>N°</th><th>Emplacement</th><th>Type</th><th>Montant d'encaisse</th></tr></thead><tbody><tr><td>30/03/16</td><td>064</td><td>concession CD 27</td><td>15 ans</td><td>113,05 €</td></tr><tr><td>31/03/16</td><td>065</td><td>concession M 57</td><td>50ans</td><td>588,40 €</td></tr><tr><td>05/04/16</td><td>069</td><td>concession CG 30</td><td>15 ans</td><td>113,05 €</td></tr><tr><td>12/04/16</td><td>072</td><td>concession JD 24</td><td>15 ans</td><td>113,05 €</td></tr><tr><td>14/04/16</td><td>073</td><td>concession MD 19</td><td>15 ans</td><td>113,05 €</td></tr><tr><td>14/04/16</td><td>076</td><td>concession GG 18</td><td>15 ans</td><td>113,05 €</td></tr></tbody></table>	Dates	N°	Emplacement	Type	Montant d'encaisse	30/03/16	064	concession CD 27	15 ans	113,05 €	31/03/16	065	concession M 57	50ans	588,40 €	05/04/16	069	concession CG 30	15 ans	113,05 €	12/04/16	072	concession JD 24	15 ans	113,05 €	14/04/16	073	concession MD 19	15 ans	113,05 €	14/04/16	076	concession GG 18	15 ans	113,05 €	---
Dates	N°	Emplacement	Type	Montant d'encaisse																																		
30/03/16	064	concession CD 27	15 ans	113,05 €																																		
31/03/16	065	concession M 57	50ans	588,40 €																																		
05/04/16	069	concession CG 30	15 ans	113,05 €																																		
12/04/16	072	concession JD 24	15 ans	113,05 €																																		
14/04/16	073	concession MD 19	15 ans	113,05 €																																		
14/04/16	076	concession GG 18	15 ans	113,05 €																																		

**Cédric de OLIVEIRA** : Y avait-il des remarques concernant le donner acte des décisions du Maire ?  
Oui, Monsieur LACROIX, vous avez la parole et l'on vous écoute attentivement.

**Philippe LACROIX** : Pour la décision n° 77 "Marché pour le relevé topographique et le bornage de terrains au lieu-dit Les Grands Champs avec le cabinet GEOPLUS (géomètres experts) de Tours", je voulais faire remarquer qu'il existe une entreprise sur Fondettes, alors pourquoi choisir un cabinet sur Tours ?

**Cédric de OLIVEIRA** : Y avait-il d'autres remarques ? Oui, Madame RENIER.

**Christine RENIER** : Sur le n°54 "Tarifs d'entrée des manifestations de la Ville", on voit qu'il est proposé des tarifs réduits pour les retraités de plus de 60 ans et les demandeurs d'emplois pour les concerts, les pièces de théâtre et les récitals, et on ne retrouve pas cette réduction pour le Fondettes Magic Show, pourquoi ?

**Cédric de OLIVEIRA** : Pour le Fondettes Magic Show, il existe une convention signée à part avec l'association Culture du Cœur ainsi que l'association Magie à l'Hôpital qui disposent d'un quota de places gratuites. Il en est de même pour l'association qui gère la Banque Alimentaire, Monsieur GUITAR, en qualité de président, dispose également d'un carnet à souches de places gratuites qu'il peut distribuer aux familles.

**Christine RENIER** : Peut-être que l'un n'empêche pas l'autre, parce que ce n'est pas le même public. C'est très bien qu'il y ait une convention avec ces associations, mais c'est dommage de ne pas prévoir un tarif pour les demandeurs d'emplois, car la place a un certain prix. C'est un spectacle à vocation plutôt familiale et c'est regrettable que l'on ait pas prévu plus de réduction.

**Cédric de OLIVEIRA** : De réduction pour les demandeurs d'emplois ?

**Christine RENIER** : Oui, au même titre que pour les concerts et pièces de théâtre.

**Cédric de OLIVEIRA** : Très bien, pour aller dans votre sens, je prendrai un arrêté pour introduire dans les tarifs du Fondettes Magic Show, une réduction pour les demandeurs d'emplois.

Je vous propose de passer au point n°1 du Conseil Municipal.

# 1. DL20160524M01 - Finances locales - Convention avec la Société FRANCELOT pour l'attribution d'un fonds de concours à la Commune dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement paysager dans le lotissement "Les Charpenteries 2 "

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la société FRANCELOT de Saint-Avertin, le SIVOM d'adduction d'eau potable, Tour(s)plus et la ville de Fondettes, pour le transfert des équipements communs du lotissement "Les Charpenteries" après achèvement des travaux.

Pour compléter les équipements prévus et améliorer la qualité de vie des familles, la Ville envisage de réaliser des travaux d'aménagement paysager et d'installer des jeux pour enfants.

Dans ce contexte, l'aménageur FRANCELOT propose à la Collectivité d'apporter un fonds de concours à hauteur de 10 000 € afin de participer à la valorisation environnementale du site.

Les modalités de financement sont reprises dans les termes d'une convention à conclure entre la société FRANCELOT et la ville de Fondettes.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fondettes en date du 29 mars 2016 portant approbation de la convention fixant les modalités de transfert des équipements communs du lotissement "Les Charpenteries" ,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 10 mai 2016,

Entendu le rapport de Monsieur PILLOT,

Considérant que la participation financière de l'aménageur intervient dans l'intérêt de la Commune en matière d'aménagement public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention entre la Société FRANCELOT, 18 rue des Granges Galland, 37750 Saint-Avertin, et la commune de Fondettes en vue de l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 10 000 € pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager dans le lotissement "Les Charpenteries 2" ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir, à accomplir toute formalité administrative et à signer tout document en application de la présente délibération ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits au budget général de l'exercice en cours

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26/05/2016

Publication : 26/05/2016

## 2. DL20160524M02 - Finances locales - Contribution au fonds de solidarité pour le logement

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et des personnes âgées, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Ville contribue au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.). Ce dispositif instauré dans le cadre de la loi contre les exclusions, permet d'accorder des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Ces aides s'appliquent à tous les secteurs locatifs (parc public ou privé). Les conditions d'octroi des aides ainsi que les modalités de fonctionnement de ce dispositif sont déterminées par chaque département dans un règlement intérieur.

Les aides sont réservées en particulier aux personnes et aux familles sans logement, menacées d'expulsion ou hébergées temporairement dans des habitations insalubres. Elles sont soumises à des conditions de ressources.

Le Président du Conseil Départemental a renouvelé son appel aux collectivités territoriales pour abonder le F.S.L. au titre de l'exercice 2016, maintenu à hauteur de 0,45 € par habitant. La contribution de la ville de Fondettes s'élèverait à 4 790,25 €.

En 2015, huit familles de Fondettes ont bénéficié d'une aide de 2 913 € pour le maintien dans le logement, et douze ont obtenu un soutien à hauteur de 2 511 € pour le paiement des fluides.

La commission financements et nouvelles technologies a émis un avis favorable le 9 mai 2016.

**Christine RENIER : Bien sûr, on est favorable. Il pourrait être intéressant de savoir si les chiffres concernant ces familles sont en hausse ou stables par comparaison avec 2015**

**Cédric de OLIVEIRA : Si vous le souhaitez, on vous fournira les chiffres des trois dernières années en commission.**

**Dominique SARDOU : On est à peu près dans les mêmes créneaux en ce qui concerne l'année 2014, il n'y a pas de différence majeure. Notre contribution est presque identique**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies du 9 mai 2016,

Entendu le rapport de Madame SARDOU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 0,45 € par habitant pour l'année 2016 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26/05/2016

Publication : 26/05/2016

### **3. DL20160524M03- Commande publique - Lancement de la consultation pour la passation d'un marché d'appel d'offres couvrant les risques statutaires du personnel communal**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'actuel marché des assurances statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Par délibération en date du 28 janvier 2016, le Conseil municipal a décidé de charger le Centre de gestion, pour le compte de la Collectivité, d'organiser une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, auprès d'une entreprise d'assurance, pour couvrir les risques statutaires du personnel communal. L'adhésion à ce contrat groupe reste facultative.

Parallèlement à la procédure engagée par le Centre de gestion, la Collectivité envisage de relancer une consultation pour s'assurer du meilleur choix.

L'offre de base devra couvrir l'assurance des risques accidents du travail et décès. Les options de garantie autorisées pour les autres risques statutaires s'établissent comme suit : congés longue maladie, congés longue durée, maternité, maladie ordinaire, et tous risques des agents non titulaires.

Le coût annuel du contrat est estimé à 121 000 €. Le marché serait conclu jusqu'au 31 décembre 2019, soit pour 3 ans. Une commission d'appel d'offres sera organisée pour l'attribution du marché ou la déclaration sans suite de la procédure en fonction des résultats de la consultation du Centre de gestion.

Le sujet a été présenté à la commission des financements et nouvelles technologies le 9 mai 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son article 42, et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et son article 67,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2014 relative au marché d'assurance statutaire du personnel communal conclu pour une durée maximum de deux années,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies en date du 9 mai 2016,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de souscrire une assurance pour couvrir les risques statutaires du personnel communal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer le marché le cas échéant, après réunion et décision de la commission d'appel d'offres, à accomplir toute formalité administrative et à signer tout document en application de la présente délibération ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours et suivants.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26/05/2016

Publication : 26/05/2016

#### 4. DL20160524M04 - Commande publique - Avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Hervé Thermique pour la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché pour la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux avec la société HERVÉ THERMIQUE, dans le cadre d'un groupement de commande avec la communauté d'Agglomération Tour(s)plus.

Après plusieurs mois d'exécution du contrat, il apparaît nécessaire d'apporter des adaptations aux modalités du marché pour une plus grande cohérence avec les pratiques des structures concernées.

Il est ainsi proposé d'adopter l'avenant n°1 au marché de maintenance des installations.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MODIFICATIONS PRINCIPALES DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES		
Site	Objet	Montant hors taxe
Pôle Petite Enfance	Suppression d'une redevance P2L	- 210,00 €
Dojo communautaire	Modification de température Redevance annuelle P1	+ 423,10 €
Gymnase du Moulin-à-Vent	Prise en charge de l'entretien et garantie totale des nouveaux équipements entraînant une modification des redevances annuelles et de la consommation de référence QCo. Redevance annuelle P1 Redevance annuelle P2	- 463,70 € + 479,97 €
Espace Culturel de l'Aubrière	Prise en charge de l'entretien et garantie totale d'un rideau d'air chaud au-dessus de la porte d'entrée et modification de la consommation Redevance annuelle P1 Redevance annuelle P2	+ 387.50 € + 199.99 €
Hôtel de Ville	Modification de température Redevance annuelle P1	+ 163.20 €
Espace de la Choisille	Calcul de l'intéressement gelé en attente d'un bilan en fin de saison	---
Vestiaires du terrain stabilisé	En l'absence de compteur, modification de redevance sur la base d'un forfait de consommation annuel de 30 m <sup>2</sup> d'eau en remplacement d'un prix de 6.40 €HT/ m <sup>3</sup>	384,00 €

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte a émis un avis favorable le 10 mai 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2015 concernant l'adhésion de Fondettes au groupement de commandes de Tour(s)plus et des communes membres dans le domaine de l'énergie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 relative au marché de maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux avec la société Hervé Thermique, 14 rue Denis Papin BP 334 37303 Joué-Les-Tours cedex,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 10 mai 2016,

Entendu le rapport de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au marché pour la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux avec la société Hervé Thermique, 14 rue Denis Papin BP 334 37303 Joué-Les-Tours ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toute formalité administrative et à signer tout document en application de la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours et suivants (article 611).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26/05/2016

Publication : 26/05/2016

## **5. DL20160524M05 - Commande publique - Lancement de la consultation pour la passation d'un marché en vue de l'attribution des lots 5a et 5b des marchés de travaux pour la construction du Centre Technique Municipal**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé De la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux des lots n° 5a (portes métalliques pour un montant de 35 387,00 € HT) et n° 5b (métallerie pour un montant de 53 143,80 € HT) relatifs à la construction du Centre Technique Municipal avec l'entreprise DROUIN de Veigné,.

Toutefois, il s'avère que cette société a été mise en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Tours du 29 mars 2016, avant la date de signature du marché. Or, conformément aux dispositions de l'article 43 de l'ancien Code des marchés publics et de l'article 45 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, le marché ne peut être signé avec une entreprise placée en liquidation judiciaire.

Il convient donc de prévoir la relance de la consultation pour l'attribution de ces deux marchés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises qui auront produit les meilleures offres.

**Philippe LACROIX : Juste un point de détail : on a voté le 29 mars pour attribuer le marché, alors que l'entreprise a été mise en liquidation judiciaire le même jour. Il aurait peut être fallu se renseigner. Quand la proposition de prix a été faite, l'entreprise ne devait déjà pas être en bonne santé.**

**François PILLOT : Les éléments que l'on demande aux entreprises portent sur leur capacité technique et leurs aptitudes, mais les extraits "K.BIS" (document officiel attestant l'existence juridique d'une entreprise) ne font pas mention, au jour même, de l'état de la société. Donc au moment de l'attribution du marché, on n'aurait pas pu le voir. On avait quand même travaillé trois semaines avec eux.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment les articles 28 et 43,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment les articles 42 et 45,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2014 désignant le bureau d'architecture VALLET DE MARTINIS en qualité de maître d'œuvre pour la réalisation du Centre Technique Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015 relative à l'adoption de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour la construction du Centre Technique Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 autorisant le Maire à signer les marchés de travaux des lots 1A, 1B, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13 pour la construction du centre technique municipal,

Vu la délibération du 25 février 2016 autorisant le Maire à signer les marchés de travaux des lots 3 et 10 pour la construction du centre technique municipal,

Vu la délibération du 29 mars 2016 autorisant le Maire à signer les marchés de travaux des lots n° 5a (portes métalliques) et n° 5b (métallerie) pour la construction du centre technique municipal,

Entendu le rapport de Monsieur PILLOT,

Considérant que l'entreprise pressentie pour l'attribution des lots 5a et 5b fait l'objet d'une mise en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Tours en date du 29 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée, en vue de l'attribution des marchés de travaux des lots n° 5a (portes métalliques) et n° 5b (métallerie) relatifs à la construction du Centre Technique Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés de travaux, à accomplir toute formalité administrative et à signer tout document en application de la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus dans l'autorisation de programme adoptée par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015. et des crédits de paiements pour la construction du Centre Technique Municipal,

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30/05/2016

Publication : 30/05/2016

## **6. DL20160524M06 - Voirie - Protocole transactionnel avec le Conseil Départemental pour la réalisation de travaux de collecte des eaux pluviales rue de Bois Jésus**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux de finition liés à la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest et pour répondre à un problème d'écoulement des eaux pluviales sous l'ouvrage, le Département d'Indre-et-Loire et la ville de Fondettes envisagent de signer un protocole transactionnel pour fixer les conditions de réalisation de l'extension du réseau d'assainissement des eaux pluviales chemin de Bois Jésus.

En effet, depuis la réalisation du boulevard périphérique, il a été constaté une accentuation importante des retenues d'eau, lors d'événements pluvieux, sur les parcelles privées ZP 342 et ZP 343, situées 54 rue de Bois Jésus à Fondettes. Ces parcelles se situent au point bas d'un bassin versant, en bordure du remblai SNCF (ligne Tours-Le Mans). Actuellement, le réseau pluvial sur ce bassin versant trouve son exutoire sur la propriété privée, après passage sous la voie communale "chemin de Bois Jésus" par une buse.

Afin de limiter l'apport d'eau de pluie en domaine privé, les travaux consistent à créer une extension au réseau d'assainissement pluvial en interceptant l'écoulement en amont de la traverse située sous le chemin de Bois Jésus, et à canaliser l'eau vers la Choisille, sous le périphérique, pour rejoindre l'exutoire existant du bief de Bois Jésus. Compte tenu du caractère spécifique des travaux prévus pour résoudre ce problème de retenue d'eau en domaine privé depuis la création du boulevard périphérique, le Département a décidé d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Le projet se situant sur le domaine communal, il convient de signer un protocole transactionnel déterminant les modalités de réalisation des travaux et d'entretien ultérieur. Pour sa part, la Ville doit autoriser le Département à effectuer les travaux sur le domaine communal.

Après achèvement des travaux, et dès la réception des travaux par le Département, la Commune prendra possession des ouvrages, lesquels deviendront propriété communale. A compter de cette date, la Commune se chargera de leur entretien.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.214-18,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 10 mai 2016,

Entendu le rapport de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole transactionnel avec le Département d'Indre-et-Loire, visant à fixer les conditions de réalisation de l'extension du réseau d'assainissement des eaux pluviales chemin de Bois Jésus à Fondettes ;

**AUTORISE** le Département à réaliser les travaux sur le domaine communal consistant à mettre en œuvre un réseau d'eaux pluviales chemin de Bois Jésus et à effectuer l'ensemble des opérations techniques et administratives concourant à la réalisation des ouvrages.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26/05/2016

Publication : 26/05/2016

## **7. DL20160524M07 – Urbanisme - Extension du droit de préemption urbain au périmètre du pôle économique Nord-Ouest de l'agglomération tourangelle**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain sur les zones urbaines U et les zones à urbaniser AU, en excluant de son champ d'application, conformément au Code de l'urbanisme, le périmètre couvert par la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) du Pôle Économique Nord Ouest de l'agglomération tourangelle, créée par arrêté préfectoral du 22 avril 2008.

Sur cette ZAD, un droit de préemption spécial de 14 ans avait été attribué par le Préfet à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

La loi du 3 juin 2010 a réduit la durée de validité de cette ZAD et le droit de préemption spécial qui y était lié.

En effet, les ZAD créées antérieurement à la date d'entrée en vigueur de cette loi, prennent impérativement fin au plus tard 6 ans après leur création, soit le 6 juin 2016.

Afin de permettre à la Commune, à la Communauté d'agglomération ou à tout concessionnaire d'aménagement de cette zone, de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, de la création du Pôle Économique Nord-Ouest d'agglomération, il convient d'étendre, dès l'extinction de la ZAD, soit à compter du 7 juin 2016, le DPU aux zones «U» et «AU» appartenant au périmètre du Pôle économique Nord Ouest, déclaré d'intérêt communautaire (tel que délimité sur le plan annexé).

En effet, le Conseil Municipal est aujourd'hui seul compétent pour instituer et modifier les périmètres du DPU sur le territoire communal.

### **Rappel réglementaire :**

Les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment l'article L.211-1, permettent aux communes de créer un ou plusieurs périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U) sur toute ou partie des zones urbaines ou de zones d'urbanisation future d'un Plan Local d'Urbanisme.

Ce D.P.U permet à celui qui l'exerce d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente dans le périmètre institué, en lieu et place de l'acquéreur prévu à l'origine. Cette acquisition se fait :

- soit au prix proposé par le vendeur,
- soit au prix proposé par la Commune, en fonction de l'estimation des domaines qu'elle aura en soin de demander en temps utile ou, à défaut d'acceptation de ce prix par le vendeur, au prix fixé par le juge de l'expropriation.

La réglementation prévoit pour le vendeur ou le notaire chargé de la vente, l'obligation d'adresser à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner pour chaque vente effectuée dans le périmètre du D.P.U. La Commune est libre de donner suite ou non dans un délai de deux mois.

Le sujet a été présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 10 mai 2016.

**Cédric de OLIVEIRA : Y avait-il des remarques ? Oui. Monsieur GARRIDO.**

**Gérard GARRIDO : Y a t-il eu de nouvelles acquisitions réalisées récemment par Tour(s)plus, puisque la SET n'était pas encore chargée de cette mission là ?**

**Cédric de OLIVEIRA : L'acquisition la plus récente est celle d'une maison qui a été préemptée par Tour(s)plus il y a 14 mois, mais aucun terrain pour l'instant.**

**Philippe LACROIX : Combien d'habitations sont impactées par le projet ?**

**François PILLOT : Il n'y en a quasiment pas, où quelques unes sur le côté de La Thibaudière. Mais pour la grande majorité, il n'y a pas d'habitation concernées sur le territoire.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22-15,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-2, L212-1 et suivants, L213-3, L300-1, R212-1 et suivants,

Vu la loi 2010-597 du 3 juin 2010 et notamment son article 6 portant extinction de la ZAD le 6 juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2008 portant sur la création de la zone d'aménagement différé du Pôle économique Nord Ouest,

Vu le PLU approuvé le 7 octobre 2013, mis à jour le 14 janvier 2014, et nouvellement approuvé le 30 juin 2015 suite au jugement du Tribunal administratif du 14 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2013 portant sur la création du droit de préemption urbain sur les zones urbaines U et les zones à urbaniser AU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2015 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment le point 15 relatif à l'exercice du droit de préemption,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2015 portant sur la déclaration d'intérêt communautaire du Pôle économique Nord Ouest d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2015 portant sur la création d'un parc d'activités économiques communautaire et attribuant la concession d'aménagement à la SET.

Vu l'avis de la commission commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 10 mai 2016.

Entendu le rapport de Monsieur PILLOT,

Considérant l'intérêt d'instaurer à l'extinction de la ZAD, le droit de préemption urbain sur les parcelles classées en zones U et AU au PLU appartenant au périmètre Pôle économique Nord Ouest d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'étendre à compter de l'arrivée à échéance de la ZAD "pôle économique Nord Ouest" créée par arrêté préfectoral du 22 avril 2008, le droit de préemption urbain aux zones «U» et «AU» appartenant au périmètre du Pôle économique Nord Ouest, déclaré d'intérêt communautaire ;

**DECIDE** de modifier en conséquence la délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2013 relative à l'instauration du droit de préemption urbain afin de tenir compte de cette extension de périmètre ;

**DIT** que le nouveau périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément au Code de l'urbanisme ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et que la mention de la création du droit de préemption urbain sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département ;

**DIT** que toutes les mesures de publicité et formalités administratives seront accomplies conformément au Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que la copie de cette délibération, accompagnée des plans de délimitation du D.P.U. sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du notariat
- la Chambre départementale des notaires
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Tours
- au Greffe de ce Tribunal
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire

**DIT** que, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert en Mairie où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et où sera précisée l'utilisation des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26/05/2016

Publication : 26/05/2016

## **8. DL20160524M08 - Commande publique - Logement - Avis sur la cession de quatre logements à loyer modéré appartenant à Val-Touraine-Habitat situés au lieu-dit Port Vallières et rue des Rabatteries**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et des personnes âgées, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Selon les dispositions du Code de la construction et de l'habitation, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner aux bénéficiaires prévus à l'article L. 443-11 des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans par un organisme d'habitations à loyer modéré. Ils peuvent proposer à ces mêmes bénéficiaires la possibilité d'acquérir ces mêmes logements au moyen d'un contrat de location-accession.

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans le département.

Dans ce contexte, Monsieur le Directeur général de l'OPLH Val Touraine Habitat a sollicité l'autorisation de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour commercialiser à destination de ses locataires actuels, deux logements individuels situés aux n°1 et au n°2 de la rue des Rabatteries (1 T4 et 1 T5) et deux autres aux n°1 et au n°2 du lieu-dit Port Vallières (1T3 et 1 T5) à Fondettes.

Monsieur le Préfet, par courrier reçu le 15 avril 2016, interroge la Ville pour obtenir l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

La proposition a été présentée à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 10 mai 2016 qui a rendu l'avis suivant :

*"Dans la mesure où la Ville ne satisfait pas aux obligations de la loi SRU, puisqu'elle ne dispose que de 11,14 % de logements locatifs sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2015 au lieu de 20 % exigés, il n'est pas souhaitable de donner une suite favorable à cette cession qui accentuerait ce déficit".*

**Cédric de OLIVEIRA : Merci, Madame SARDOU. Y avait-il des remarques. Oui. Madame RENIER.**

**Christine RENIER : Est-ce que les locataires s'avéraient intéressés ? parce que ce sont souvent des conditions très avantageuses d'accession à la propriété et qui peuvent intéresser les gens. C'est une occasion assez unique d'accéder à la propriété quand, en plus, ils sont dans le logement.**

**Cédric de OLIVEIRA : Pour le moment c'est une interrogation. Le bailleur social a demandé à la Commune de se positionner avant de le proposer aux locataires. J'ai eu Monsieur le Préfet au téléphone. Vous savez que notre Commune est déficitaire en logement locatif social et l'objectif n'est pas d'en soustraire quatre. Le bailleur social se doute de l'avis de la Ville qu'il a souhaité interroger. On ne va pas dans son sens et il me semble que Monsieur le Préfet attendait cette prise de position de la part de la Ville.**

**Christine RENIER : J'entends bien, mais il me paraissait intéressant de connaître l'opinion des locataires sur ce sujet avant la prise de décision.**

**Cédric de OLIVEIRA : En tous cas, ça ne leur a pas été proposé pour le moment.**

**Christine RENIER : Je comprends bien l'argument du taux de logement social, c'est certain. En même temps, maintenant, l'accession à la propriété est comprise dans ce repérage de logements sociaux. Cela ne peut pas entrer dans ce cadre là ?**

**Cédric de OLIVEIRA : L'accession sociale à la propriété n'entre pas dans le quota des logements sociaux pour votre information.**

**Christine RENIER** : Je trouvais intéressant de demander l'opinion des locataires...

**Cédric de OLIVEIRA** : C'était une bonne question. Interroger les locataires, c'est le travail du bailleur social.

**Christine RENIER** : Il s'agit de quatre logements, ça ne va pas faire basculer fort le taux de logements sociaux.

**Cédric de OLIVEIRA** : Quand même, on les compte à Fondettes.

**Michel PASQUIER** : Il est sage de s'opposer à cette cession pour plusieurs raisons. Celle que Monsieur le Maire vient d'aborder, qui aura une incidence sur notre taux, parce que les variations sont très rapides. Il s'agit là de logements adaptés, c'est-à-dire de logements vraiment très très sociaux avec des occupants très particuliers. A une époque, les bailleurs sociaux avaient pour mission, aussi, de réaliser du logement "très adapté", c'était le terme que l'on employait. De plus, ce n'est pas faire un cadeau extraordinaire aux futurs éventuels acquéreurs, parce que ce serait à eux de les entretenir et vu l'état des logements, je peux vous dire qu'il vaut mieux que ce soit le bailleur social qui prenne en charge la mise en conformité de ces logements. Je crois que c'est une sage décision. D'abord, Monsieur le Préfet attend notre position parce que les textes nous imposent de statuer. On a déjà rencontré ce cas de figure sur la Ville. Il s'agissait de la vente de neufs pavillons avenue du Moulin-à-Vent, j'étais Maire et j'y étais favorable et le Préfet n'y était pas du tout favorable au regard de notre taux de logements sociaux. Dans le cas présent, c'est tout-à-fait différent. A l'époque, il s'agissait de maisons en bon état habitées depuis plusieurs des dizaines d'années et j'avais estimé qu'il était juste que ces gens là puissent les acquérir et là le Préfet a mis son veto.

**Yanne BENOIST** : Monsieur PASQUIER a déjà répondu à la question que je voulais poser, c'est-à-dire la raison pour laquelle Val Touraine Habitat souhaitait se séparer de ces quatre logements. Je crois que vous venez de le dire. La deuxième chose, pour être un peu pédagogique, si on s'y oppose, est-ce que le bailleur peut quand même céder ces logements ?

**Cédric de OLIVEIRA** : Non !

**Philippe LACROIX** : Pour suivre ce que disait Madame BENOIST par rapport au pourquoi de la vente de ces logements, je ne suis pas persuadé que ce soit un cadeau à faire aux locataires puisque les bâtiments doivent se situer en zone inondable.

**Cédric de OLIVEIRA** : Chers Collègues, je vous propose d'émettre un avis défavorable pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.443-7,

Vu l'avis de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 10 mai 2016,

Entendu le rapport de Madame SARDOU,

Considérant que la vente de quatre logements sociaux par l'opérateur OPLH Val Touraine Habitat accentuerait le déficit de la Ville au titre des logements locatifs sociaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** un avis défavorable à la vente par l'OPH Val Touraine Habitat de deux logements individuels situés aux n°1 et au n°2 de la rue des Rabatteries (1 T4 et 1 T5) et de deux autres aux n°1 et au n°2 du lieu-dit Port Vallières (1T3 et 1 T5) à Fondettes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26/05/2016

Publication : 26/05/2016

## 9. DL20160524M09 - Domaine et patrimoine - Acquisition de la parcelle YI 338 sise au lieu-dit Les Ruettes pour la réalisation de places de stationnement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Afin de réaliser des places de stationnement, La Ville souhaite acquérir la parcelle cadastrée YI n° 338, d'une superficie de 592 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit "Les Ruettes", constitutive d'une allée desservant quatre habitations et dont les propriétaires sont en indivision.

Ces derniers ont donné leur accord pour céder cette parcelle à la ville, moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte notarié, de main levée d'hypothèque et tout autre frais nécessaire à la réalisation authentique de la vente étant à la charge des vendeurs.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte a émis un avis favorable le 10 mai 2016.

**Philippe LACROIX : Les places de stationnement seront publiques et pas privées ?**

**François PILLOT : Oui, cette acquisition permet la réalisation de 15 places dans cette allée, qui seront ouvertes au public fréquentant la rue de la Barre. On avait hésité à prévoir ces places rue des Lys, mais sur cette parcelle, elles sont beaucoup plus simple à aménager.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu les promesses de cession signées par les vendeurs,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 10 mai 2016,

Entendu le rapport de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** l'acquisition de la parcelle sise au lieu-dit « Les Ruettes », cadastrée section YI n°338, d'une superficie de 592 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 euro symbolique.

**Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant.

**Précise** que :

- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais des vendeurs,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26/05/2016

Publication : 26/05/2016

## 10. DL20160524M10 - Commande publique - Institutions et vie politique - Création du comité de suivi pour l'appel à projet du pôle intergénérationnel au lieu-dit La Perrée

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Municipalité envisage de lancer un appel à projet pour la réalisation d'un pôle intergénérationnel sur les terrains communaux d'une superficie de 37 480 m<sup>2</sup>, situés au lieu-dit La Perrée, lorsque le personnel et le matériel Centre Technique Municipal auront été installés dans le nouveau CTM de la Haute Limouillère.

La Ville aspire à la conception et à la concrétisation d'une opération immobilière confiée à un promoteur privé, comprenant la construction d'une résidence "séniors" de 30 à 40 logements, d'une crèche privée de 15 à 25 berceaux et d'un restaurant, le tout dans un parc paysager.

La Municipalité souhaite organiser et encadrer la cession foncière en toute transparence, avec une exigence de qualité en matière de programme d'aménagement et de construction. Elle entend également s'assurer de la capacité juridique, technique et financière du futur acquéreur à mener à bien le projet .

Dans ce contexte, il est proposé la création d'un comité de suivi pour la réalisation du pôle intergénérationnel dont les membres participeront à l'élaboration du cahier de prescription de l'appel à projet puis à la désignation du lauréat.

La composition du comité de suivi a été présentée à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, le 10 mai 2016 :

- Membres du conseil municipal :
  - Cédric de OLIVEIRA, président de droit
  - Jean-Paul LAUNAY
  - François PILLOT
  - Michel PASQUIER
  - Dominique SARDOU
  - Nicole BELLANGER
  - Anne MONNEAU
  - 1 représentant de chaque minorité.
- Personnes consultées
  - 2 administrateurs du CCAS
- Directeurs de services municipaux
  - Le Directeur général des services
  - Le Directeur des services techniques
  - La Directrice des services techniques adjointe

Le comité de suivi pourra, par ailleurs, associer pour consultation au cours de ses réunions, toute personne dont la présence lui paraîtra utile.

**Cédric de OLIVEIRA : Y avait-il des remarques ? Oui. Madame RENIER.**

**Christine RENIER : Bien sûr, on répondra présent avec assiduité au comité de suivi et je pense que Monsieur GARRIDO se fera une joie d'y assister. Le projet de délibération appelle quelques petites questions. On imagine que l'on aura l'occasion d'en reparler, j'espère, un certain nombre de fois. Là d'emblée, on voit que la Ville aspire à la réalisation d'une opération immobilière confiée à un promoteur privé ! Quand on regarde la vocation d'accueil et d'hébergement de personnes âgées à Fondettes, c'est une vraie question sur laquelle il faut se poser et je suis prête à partager tout-à-fait cet objectif.**

**D'une part, je m'interroge sur cette notion d'opération immobilière avec un promoteur privé. Est-ce que ça veut dire que l'on s'interdit tout autre opérateur ? est-ce que l'on s'interdit les bailleurs sociaux, par exemple ?**

D'autre part, on décrète également qu'il s'agira d'une crèche privée. A l'heure où l'on s'interroge sur le logement social et sur le fait d'attirer de nouvelles familles à Fondettes, on se demande comment fonctionnera la procédure d'affectation ? on pense que la CAF interviendra probablement avec le quotient familial, du moins on l'espère, mais qu'en sera-t-il des décisions d'affectation pour la crèche ?

Si l'on pose la question du bailleur social, c'est bien qu'on s'interroge sur le prix de sortie de l'hébergement pour les personnes âgées. De la même façon, se pose la question du contenu du cahier des charges par rapport à la nature des résidents que l'on envisage d'accueillir. Je pense au seuil de dépendance, et à l'évolution de la dépendance, est-ce que l'on est prêt à l'anticiper dans ce cahier des charges ? Ce sont des questions importantes, à mon sens, et notamment celle du prix de sortie de l'hébergement.

Dernier point, finalement, est-ce que La Perrée est un endroit judicieux pour l'hébergement de personnes âgées ? est-ce qu'il n'aurait pas été plus intéressant en centralité ? en tout cas, c'est comme cela que l'on voyait les choses.

Cédric de OLIVEIRA : Le comité de suivi pourra répondre à l'ensemble de ces questions. Déjà, un appel à projet permet aux bailleurs sociaux d'y répondre. J'en ai reçu quelques uns qui ont entendu parlé du projet de maison intergénérationnelle, je crois que certains y postuleront. Même si c'est un promoteur qui est retenu, je proposerai au comité de suivi d'injecter au moins 40 % de logements sociaux parmi ces futures habitations. Ce qui veut dire que, d'une manière ou d'une autre, un bailleur social devra être sélectionné pour cette gestion.

Pour répondre à votre première question, on aura des niveaux de loyers qui seront relativement raisonnables. Nous avons déjà une résidence "séniors" sur notre Commune qui propose un minimum de 1 700 € mensuel, ce qui est très élevé. Après, il y a la maison de retraite médicalisée, mais ça c'est un autre débat, où les prix sont très importants.

C'est une première transition pour les gens qui sont encore valides et pourront être hébergés dans la maison intergénérationnelle, être en sécurité, et aussi rencontrer les plus petits.

On n'est pas fermé sur la question de la crèche, le projet est là pour répondre à un besoin qui est le pôle économique qui se dessine. Il y a 700 salariés qui travaillent du lundi au vendredi sur la zone d'activités de la Haute Limougière, ce qui n'est pas négligeable, et ils n'ont pas forcément les moyens de garde nécessaires. On pourra proposer ces moyens de garde à travers la maison intergénérationnelle, et aussi aux petits Fondettois. De plus en plus de collectivités ont des partenariats avec les crèches privées car elles proposent des créneaux horaires intéressants avec des plages qui vont parfois jusqu'à vingt heures. Je peux vous assurer que cela rend service à de nombreuses familles.

Donc, nous ne sommes pas du tout fermés, ce cahier des charges que vous évoquez, nous souhaitons l'écrire ensemble d'où l'intérêt de vous faire entrer dans ce comité et d'associer nos administrateurs du CCAS qui, j'en suis persuadé, ont des idées sur la question.

Enfin, concernant la centralité, je ne vois pas du tout de foncier pour accueillir une éventuelle maison intergénérationnelle proche de la mairie. Je vous rappelle qu'il existe une pharmacie à côté, qu'il y a un arrêt de bus juste en face, qu'il y a le taxi "Vill'âge", il y a même une maison de retraite de l'autre côté, c'est plutôt bien desservi. On pourra en rediscuter, si vous le souhaitez, lors du comité. J'ai bien enregistré la candidature de Monsieur GARRIDO concernant votre groupe.

Gérard GARRIDO : Effectivement, comme je viens d'en recevoir l'injonction par Madame RENIER, je vais m'astreindre à être assidu à ce comité de pilotage...

Cédric de OLIVEIRA : Je ne règle pas les conflits dans ce groupe...

Gérard GARRIDO : Il y a des moments où il faut dire oui, de façon justement à éviter les conflits (rires...)

Cédric de OLIVEIRA : On sera là pour vous défendre... (en plaisantant)

Gérard GARRIDO : Ce n'était pas le cas du tout, parce que je vais participer avec beaucoup de satisfaction à ce comité de suivi, d'autant plus que je me souviens d'une discussion que nous avons eue à bâtons rompus, Monsieur le Maire, après la commission d'aménagement.

Vous m'aviez fait part que le principal objectif de votre démarche, outre de doter la Ville d'un équipement supplémentaire qui fait défaut pour l'instant pour les personnes âgées, c'était malgré tout d'avoir des prix de sortie qui soient raisonnables et inférieurs à ceux qui se pratiquent actuellement sur la Commune.

Je ne peux que souscrire, bien évidemment, à cet objectif là. Et si je peux contribuer à vous aider à atteindre cet objectif, voir à l'amplifier, ce sera avec beaucoup de plaisir. Je vous remercie.

Cédric de OLIVEIRA : Merci. Y a-t-il d'autres remarques ? Oui, Madame BENOIST.

Yanne BENOIST : Je vous indique que c'est moi qui suis candidate au comité de suivi pour le groupe Réuni(e)s pour Fondettes. Les remarques, je les formulerai après.

Cédric de OLIVEIRA : Parfait. Nous allons pouvoir utiliser vos compétences.

Philippe LACROIX : Je pense que c'est un des derniers terrains de la Commune, donc il faudra être vigilant sur le prix de vente aussi puisqu'après, il n'y aura plus beaucoup de terrain assez grand...

Cédric de OLIVEIRA : Du terrain, il y en a toujours. Il reste du terrain appartenant à la Commune, on a du patrimoine, rassurez-vous. Cela fait partie de l'évolution d'une ville et les domaines ont déjà donné une estimation du bien qui sera présentée au comité et communiquée publiquement. On arrêtera le prix de cette vente ensemble.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2143.2 et L.2121.21,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 10 mai 2016,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de créer un comité de suivi pour la réalisation du pôle intergénérationnel composé de neuf représentants du conseil municipal (y compris des deux groupes de la minorité), de deux administrateurs du Centre communal d'action sociale de la Ville (en tant que personnes consultées), et de trois directeurs des services municipaux

Périmètre d'intervention :

Élaboration du cahier de prescription de l'appel à projet d'un ensemble immobilier confié à un promoteur privé, comprenant la construction d'une résidence "séniors", d'une crèche privée et d'un restaurant, dans un parc paysager. Le comité de suivi participera à la désignation du lauréat ;

**DECIDE**, à l'unanimité, de procéder, à la nomination des élus, membres du comité de suivi, par un vote à main levée ;

**DESIGNE**, à l'unanimité, par un vote à main levée les élus suivants pour siéger au sein du comité de suivi :

- Membres du conseil municipal :
  - Cédric de OLIVEIRA, Maire, Président de droit
  - Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire
  - François PILLOT, Adjoint au Maire
  - Michel PASQUIER, Conseiller municipal,
  - Dominique SARDOU, Conseillère municipale
  - Nicole BELLANGER, Conseillère municipale
  - Anne MONNEAU, Conseillère municipale
  - Yanne BENOIST, Conseillère municipale, pour le groupe Réuni(e)s pour Fondettes
  - Gérard GARRIDO, Conseiller municipal, pour le groupe Agir pour Fondettes ;

Le comité de suivi est ainsi composé des membres suivants :

- Membres du conseil municipal :
  - Cédric de OLIVEIRA, Maire, président de droit
  - Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire
  - François PILLOT, Adjoint au Maire
  - Michel PASQUIER, Conseiller municipal,
  - Dominique SARDOU, Conseillère municipale
  - Nicole BELLANGER, Conseillère municipale

- Anne MONNEAU, Conseillère municipale
- Yanne BENOIST, Conseillère municipale, pour le groupe Réuni(e)s pour Fondettes
- Gérard GARRIDO, Conseiller municipal, pour le groupe Agir pour Fondettes ;
- **Personnes consultées**
  - 2 administrateurs du CCAS de Fondettes
- **Directeurs de services municipaux**
  - Le Directeur général des services
  - Le Directeur des services techniques
  - La Directrice de l'aménagement urbain.

Le comité de suivi pourra associer pour consultation, au cours de ses réunions, toute personne dont la présence lui paraîtra utile.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet : 26/05/2016  
Publication : 26/05/2016

## **11. DL20160524M11 - Enfance - Charte d'accueil des enfants en situation de handicap**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Avec le concours des élus des collectivités locales et des associations, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Indre-et-Loire, partenaire de la Ville, a mis en place une politique incitative afin de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique dans les structures du jeune enfant puis, dans les accueils de loisirs.

Un partenariat institutionnel s'est construit avec le Conseil Départemental, la Mutualité Sociale Agricole, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et l'Hôpital. Ce projet s'inscrit dans le Schéma départemental des services aux familles.

Un pôle ressources départemental accompagne les familles et les professionnels de l'accueil. Il est géré par les associations engagées, ses objectifs sont les suivants :

- accompagner les familles à concilier vie familiale, sociale et professionnelle,
- améliorer l'accueil des enfants dans les crèches, auprès des assistantes maternelles et dans les structures de loisirs,
- soutenir les professionnels dans leurs réflexions et leurs pratiques.

Les structures d'accueil de la petite enfance de Fondettes travaillent régulièrement avec le réseau et notamment l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (Apajh 37). Par exemple, pour des besoins spécifiques (troubles du comportement...), le pôle ressources peut apporter un soutien (observations, entretiens, analyses des pratiques, psychologue, orientation...) au personnel des structures d'accueil, mais également intervenir au domicile de la famille et auprès des partenaires de santé.

La mobilisation des acteurs (associations de parents, professionnels, institutions) a permis d'élaborer une Charte départementale et un livret d'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

La CAF invite les partenaires qui souhaitent soutenir la qualité de l'accueil des enfants en situation de handicap, à signer la Charte départementale qui affiche six principes : un accueil pour tous les enfants, une écoute, un accueil personnalisé, de la formation, des actions de sensibilisation sur le vivre ensemble et un réseau de professionnels qui s'engagent à utiliser toutes les ressources mises à leur disposition.

**Cédric de OLIVEIRA : Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?**

**Dominique SARDOU : Cette charte sera signée samedi matin à La Bellangerie auprès de l'organisme Le Petit Pausailleur. Je représenterai le Département et la Ville de Fondettes.**

**Philippe LACROIX : Combien d'enfants y a-t-il dans ce cas dans les crèches communales ?**

**Catherine PARDILLOS : Actuellement aucun, mais si le cas se présente, on pourra les accueillir au même titre que les autres.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Schéma départemental des services aux familles,

Vu les engagements entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Indre-et-Loire et la Ville de Fondettes en matière d'accueil de la petite enfance,

Entendu le rapport de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Charte départementale d'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique dans les structures du jeune enfant et dans les accueils de loisirs ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à adapter les règlements des structures communales d'accueil de la petite enfance, à accomplir toute formalité administrative et à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26/05/2016

Publication : 26/05/2016

## **12. DL20160524M12 - Fonction publique - Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire, à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Dans le cadre de prochains recrutements et de la nécessaire actualisation du nombre de postes à laisser vacants au titre de l'année 2016, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

### **EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES**

#### **1/ - Filières TECHNIQUE et ADMINISTRATIVE**

- Transformation d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal 1ère classe en un poste à temps complet d'adjoint administratif principal 1ère classe :

Adjoint technique principal 1ère classe :      Adjoint administratif principal 1ère classe :

Ancien effectif : 13

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 12

Nouvel effectif : 5

Il s'agit du changement de filière d'un agent par la voie de l'intégration directe.

### **EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES**

#### **1/- Filière MEDICO SOCIALE**

1/ Ouverture d'un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture 1ère classe :

- Auxiliaire de puériculture 1ère classe :

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Il s'agit du recrutement d'un agent en structure petite enfance suite à un départ à la retraite.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

### **EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES**

Changement de filière d'un agent par la voie de l'intégration directe

#### **1/ - Filières TECHNIQUE et ADMINISTRATIVE**

- Transformation d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal 1ère classe en un poste à temps complet d'adjoint administratif principal 1ère classe :

Adjoint technique principal 1ère classe :      Adjoint administratif principal 1ère classe :

Ancien effectif : 13

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 12

Nouvel effectif : 5

### **EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES**

Recrutement d'un agent en structure petite enfance suite à un départ à la retraite

#### **1/- Filière MEDICO SOCIALE**

1/ Ouverture d'un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture 1ère classe :

- Auxiliaire de puériculture 1ère classe :

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26/05/2016

Publication : 26/05/2016

- **QUESTIONS DIVERSES**

Philippe LACROIX: On a reçu récemment nos factures d'eau potable. Je profite de la présence de Monsieur PASQUIER pour poser une question. Une fiche d'analyse de la qualité de l'eau accompagne la facture et la conclusion sanitaire globale de l'ARS est la suivante : en 2015, l'eau distribuée était de bonne qualité bactériologique mais sur le plan physico-chimique, l'eau a présenté deux non conformité pour le paramètre "pesticides". Je voudrais savoir ce qu'il en était ?

Michel PASQUIER : C'est extrêmement simple, un paramètre était mauvais lors d'un prélèvement. Vous savez que les prélèvements sont réalisés et mis à l'air. L'analyse a donné ce résultat non conforme, toutefois, systématiquement l'ARS procède, dans l'immédiat, à une nouvelle analyse et cette fois le résultat était conforme, contredisant le premier diagnostic. L'explication technique que l'on m'a donnée, est qu'une molécule présente dans l'air transportée par le vent peut venir fausser le résultat d'un prélèvement d'eau.

Christine RENIER : Pourquoi dans ce cas là, l'ARS n'enregistre t-elle pas le bon résultat ?

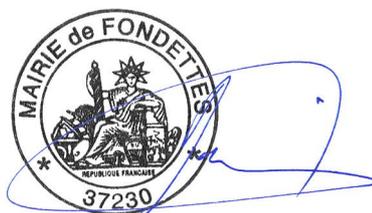
Michel PASQUIER : Pour des raisons de transparence.

Cédric de OLIVEIRA : Le prochain conseil municipal est programmé pour le 28 juin prochain. Merci pour votre présence.

La séance est levée à 20 heures 51.

Fait à Fondettes, le 17 juin 2016

**Le Maire de Fondettes,**



**Cédric de OLIVEIRA**

Les secrétaires de séance,

Le secrétaire du groupe de la majorité,

Le secrétaire du groupe Agir pour Fondettes

**Anne JUILLET**

**Christine RENIER**